



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE, concernant la création d'une unité de méthanisation agricole et collective située 1 La Boffetière sur la commune de CINTRE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE, dont le siège se situe 1 La Boffetière 35310 CINTRE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation agricole et collective, située 1 La Boffetière à CINTRE ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 31 mars 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 10 août 2020 (13h30) au 9 septembre 2020 (18h), sur la demande présentée par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation agricole et collective, située 1 La Boffetière à CINTRE.

Article 2 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de CINTRE (siège de la consultation) et de BRETEIL, LA CHAPELLE-THOUARAUULT, LE RHEU, L'HERMITAGE, MORDELLES, PACE et SAINT-GILLES (concernées par le rayon d'affichage d'1 km et/ou par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Par publication :

– dans les journaux « Ouest France (35) » et « Les Petites Affiches de Bretagne », par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

Article 3 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

– en mairie de CINTRE, aux jours et heures suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire : le lundi et le mercredi de 13h30 à 18h et le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

– à la mairie de CINTRE, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

– par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cedex 9,

– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-cp@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – SAS SYNERGIE BIOMETHANE).

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de CINTRE, BRETEIL, LA CHAPELLE-THOUARAUULT, LE RHEU, L'HERMITAGE, MORDELLES, PACE et SAINT-GILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le 07 JUL. 2020

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général

Pour le Secrétaire Général, par suppléance

La Secrétaire générale adjointe



Isabelle KNOWLES